

Vos droits et devoirs

Vos droits

Non divulgation de présence

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, veuillez le signaler dès votre admission dans l'établissement.

Plaintes et réclamations

Vous avez la possibilité de nous transmettre vos plaintes et réclamations. Vous devrez pour cela adresser un courrier à l'attention du Directeur Général de l'établissement.

Droit à l'information

Votre volonté d'être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

Accès au dossier médical

Vous pouvez à tout moment demander à prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande écrite à la direction de l'Hôpital De la Renaissance. Vous pouvez soit consulter votre dossier sur place, soit en recevoir une copie physique. En cas de décès, si vous n'avez pas exprimé d'opposition, vos ayants droit peuvent également avoir accès à votre dossier, s'ils ont pour cela des motifs légitimes.

Informations et libertés

Sauf opposition de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre consultation ou de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales ainsi qu'à l'établissement de statistiques. Il vous est possible d'accéder à vos informations et de les rectifier.

Désignation de la personne de confiance

Il vous est possible de désigner une «personne de confiance» (conjoint, parent, ami, médecin traitant...), librement choisie par vous, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre pendant votre séjour. Elle sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation se fait par écrit et est révocable à tout moment.
**

Directives anticipées

En tant que personne majeure, vous avez également la possibilité de rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Sécurité transfusionnelle

Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord ou celui de la personne de confiance.

Information des patients mineurs et patients majeurs sous tutelle

Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir sont délivrées à leurs représentants légaux. Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informera l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son sens de discernement et le fera participer à la prise des décisions le concernant. Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur, nécessite une autorisation signée par les parents ou le représentant légal.

(*)Sous réserve des dispositions contraires du code civil applicable au Tchad

Vos devoirs

- Le respect des lieux et des équipements ;
- Le respect de l'hygiène des locaux;
- Le respect des consignes de sécurité;
- Le respect des professionnels de santé et des autres patients;
- Le respect des horaires de visite, autorisées de 17 heures à 20 heures du lundi au vendredi et les week-ends de 14 heures à 20 heures. L'accès est limité à deux visiteurs en même temps par patient.

Dans les services de surveillance continue et de réanimation, les visites sont réglementées;

- Le maintien du silence,

Dégradations

La réparation des dégradations éventuelles causées par les usagers sera à leur charge.

Hôpital

sans

tabac

Il est interdit de fumer dans les chambres et les lieux collectifs.

Sécurité incendie

Pour des raisons de sécurité, il est impératif que vous respectiez l'interdiction de fumer. Si vous détectez une odeur de brûlé,appelez le personnel. En cas d'incendie, gardez votre calme. Tout le personnel reçoit une formation spécifique. Si l'on vous demande de rester dans votre chambre, n'ouvrez ni porte, ni fenêtre. Si vous êtes dans un local enfumé, la règle est de vous mettre près du sol où vous trouverez l'air le plus sain. Si l'évacuation s'avère nécessaire, respectez les consignes de nos équipes et suivez calmement vos guides. Dirigez-vous vers les accès de secours, ne revenez pas en arrière et ne prenez pas les ascenseurs.